

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY**

PROCÉDURE	Réf DSA.COA.PRO.0105
INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE	Ed 01 du 23/08/2013
	Rev 00 du 23/08/2013

**DSA.COA.PRO.0105**

TYPE DE DOCUMENT	PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT	INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE
PROCESSUS	CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERONEFS
PILOTE PROCESSUS	DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	Emile Léopold KENMOGNE	23/08/2013	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Henry BABILA FOLABIT	30/08/2013	
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	30/08/2013	
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	30/08/2013	
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	30 AOUT 2013	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.  
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.  
Tous droits réservés



PROCEDURE	Réf DSA.COR.PRO.0105
	Ed 01 du 23/08/2013
INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE	Rév 00 du 23/08/2013

## 1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	23/08/2013
DATE D'EFFECTIVITE	Dès signature

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIFICATION		DATE		MODIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Emission	Effectivité	
01	00	23/08/2013		Création initiale



## PROCEDURE

Réf DSA.COR.PRO.0105

Ed 01 du 23/08/2013

## INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE

Rév 00 du 23/08/2013

## 2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (pour action)				Visa Reception
Code	Direction/Dépt./Service concerné	Mode de diffusion*		
		P	N	
01	Directeur Sécurité Aérienne	X	X	
02	Responsable Qualité	X	X	
03	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	X	X	
04	Inspecteurs navigabilité	X	X	
05	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X	
06	Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs	X	X	
07	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques	X		
08	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques	X		
09	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques	X		
10	Service de la Documentation et des Archives	X		

(\*) P = papier      N = Numérique



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COR.PRO.0105 Ed 01 du 23/08/2013
INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE	Rév 00 du 23/08/2013

### 3. TABLE DES MATIERES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	3
3. TABLE DES MATIERES.....	4
4. OBJET.....	5
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	5
6. PERIODE VALIDITEE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	5
8. DEFINITION ET ABREVIATIONS.....	5
8.1 Définition.....	5
8.2 Abréviations.....	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES.....	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	7
10.1. Eléments d'entrée.....	7
10.2. Eléments de sortie.....	7
10.3. Exigences.....	7
10.4. Indicateurs de performance.....	7
10.5. Ressources humaines.....	8
10.6. Matériel/Equipements.....	8
10.7. Procédures associées .....	8
10.8. Enregistrements.....	8
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE .....	9
12. LOGIGRAMME POUR INSCRIPTIONS DES DROITS SUR AERONEF : HYPOTHEQUE..	10

*Handwritten signature and initials in blue ink.*



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COR.PRO.0105 Ed 01 du 23/08/2013
INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE	Rév 00 du 23/08/2013

#### 4. OBJET

Décrire l'ensemble des étapes à suivre pour inscrire des droits d'hypothèque sur un aéronef.

#### 5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à toute personne physique ou morale qui désire inscrire des droits d'hypothèque sur un aéronef.

#### 6. PERIODE DE VALIDITEE

- Début Validité : **à compter de la date de signature.**
- Durée validité : **jusqu'à sa prochaine revue (motivée)**

#### 7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI;
- Loi № 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret № 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret № 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;
- Annexe 7 de l'OACI.

#### 8. DEFINITION / ABREVIATIONS

##### 8.1 DEFINITION

Hypothèque : droit accordé à un créancier sur un bien.

##### 8.2. ABREVIATIONS

CCAA: Cameroon Civil Aviation Authority

DG : Directeur Général

DGA : Directeur Général Adjoint

DSA : Directeur de la Sécurité Aérienne

NMA: Navigabilité et Maintenance des Aéronefs



PROCEDURE	Réf DSA.COR.PRO.0105 Ed 01 du 23/08/2013
INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE	Rév 00 du 23/08/2013

## 9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Agent NMA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etudie le dossier de demande d'hypothèque et faire des propositions au Chef Service NMA</li></ul>
Chef de Service NMA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reçoit le dossier de demande d'hypothèque;</li><li>• Transmet aux agents NMA pour action, vérifie opérationnellement leurs propositions et transmet à la DSA;</li><li>• vérifie opérationnellement et transmet le rapport d'inspection au DSA.</li></ul>
DSA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reçoit le dossier de demande d'hypothèque et transmet au service NMA ;</li><li>• valide les propositions du service NMA ;</li><li>• valide et transmet le rapport d'inspection au Directeur Général.</li></ul>
DG	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entérine les choix et propositions faits en aval</li><li>• signe la mutation et éventuellement le CI.</li></ul>

18  
Handwritten signature and initials in blue ink.



## PROCEDURE

Réf DSA.COR.PRO.0105

Ed 01 du 23/08/2013

## INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE

Rév 00 du 23/08/2013

## 10 PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCEDURE.

## 10. 1. ELEMENTS D'ENTREE

Demande d'Inscription d'hypothèque sur aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (*Annexe 4 de l'instruction 452 page 8 ou annexe 4 de la circulaire 74*).

Remplir le formulaire de demande d'Inscription d'hypothèque sur aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils et de déclaration de recette (*Annexe 4 page 8 de l'instruction 452 ou l'annexe 4 page 9 de la circulaire 74*)

Une requête en deux exemplaires

Une copie en un exemplaire de l'acte dument enregistré contenant l'énumération des droits dont l'inscription est requise.

une taxe calculée sur la base de la masse à vide de l'avion versée au percepteur sur présentation d'un titre de recette délivrée par la Direction Générale de l'Autorité Aéronautique si le dossier est complet.

## 10.2. ELEMENTS DE SORTIE

Inscription d'hypothèque sur aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (*Annexe 5 de l'instruction 452 page 9 ou l'annexe 4 page 8 de la circulaire 74*).

## 10. 3. EXIGENCES

- Règlements:

Arrêté № 737/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation au certificat d'immatriculation et à la plaque d'identité des aéronefs.

Arrêté №732/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif au registre d'immatriculation des aéronefs.

Instruction №452/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 Août 2006 relative aux opérations

## 10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Au plus 5% de réclamations des usagers par an.



## PROCEDURE

Réf DSA.COR.PRO.0105

Ed 01 du 23/08/2013

## INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE

Rév 00 du 23/08/2013

à inscrire sur le registre d'immatriculation des aéronefs.

Décision N° 80/D/CCAA/DNA/SDNV du 25 juillet 2002 fixant les conditions tarifaires pour l'immatriculation et l'inscription des actes au registre d'immatriculation des aéronefs.

**10.5. RESSOURCES HUMAINES**

- Un cadre, inspecteur ou agent DSA/NMA.

**10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS**

- Secrétariat

**10.7. PROCEDURES ASSOCIEES**

Nil

**10.8. ENREGISTREMENTS**

- Demande d'hypothèque
- Inscription d'hypothèque sur le registre d'immatriculation à la date de réception de la requête.
- Inscription d'hypothèque sur le certificat d'immatriculation à la date de réception de la requête.
- Une requête
- Une copie en un exemplaire de l'acte dument enregistré contenant l'énumération des droits dont l'inscription est requise.
- une taxe calculée sur la base de la masse à vide de l'avion versée au percepteur sur présentation d'un titre de recette délivrée par la Direction Générale de l'Autorité Aéronautique si le dossier est complet.





CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COR.PRO.0105 Ed 01 du 23/08/2013
INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE	Rév 00 du 23/08/2013

## 11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

- Renseigner le formulaire de demande d'hypothèque sur d'Aéronefs ;
- Réception du dossier;
- Etude du dossier\* (Manuels, etc...);
- Inscription de l'hypothèque dans le registre d'immatriculation;
- Etablissement des éléments de facturation

NB : L'hypothèque au 2ème rang ne peut être inscrite qu'après accord du 1er créancier (1er rang).

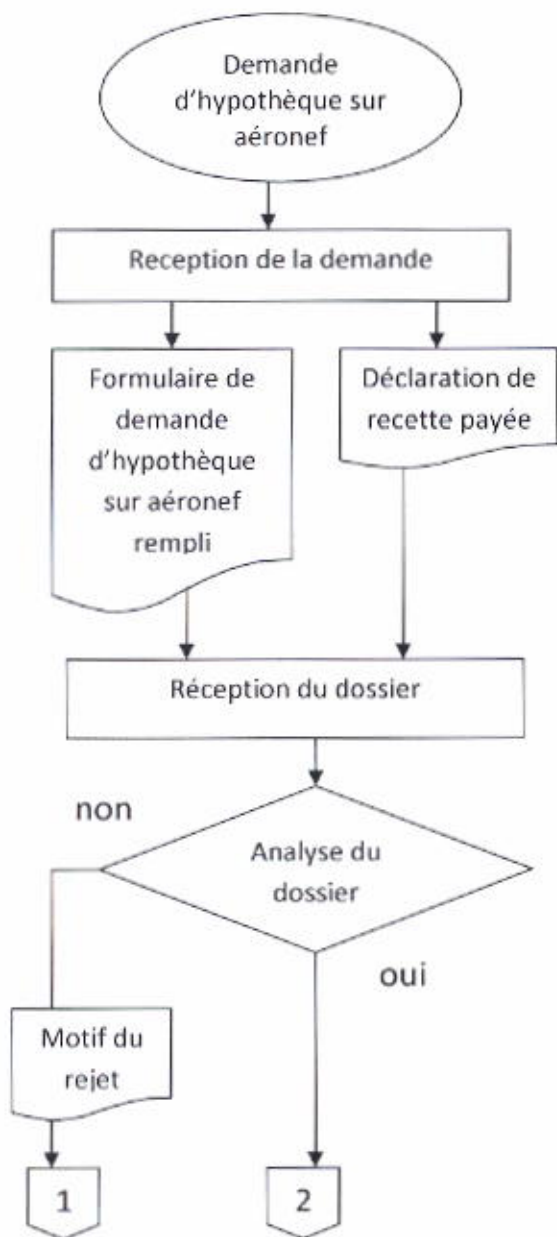
*(\*) Si le dossier est complet et conforme on passe au point suivant le cas échéant l'exploitant est demandé de corriger les carences.*

*Handwritten signature and initials in blue ink, including the number 136.*



<b>PROCEDURE</b>	Réf DSA.COR.PRO.0105
	Ed 01 du 23/08/2013
<b>INSCRIRE DES DROITS SUR AERONEFS : HYPOTHEQUE</b>	Rév 00 du 23/08/2013

**12. Logigramme pour les inscriptions des droits d’hypothèque sur aéronefs.**



Qui?	Où ?	Quand?	Comment ?
Personne physique ou morale	CCAA	Dès l’acquisition des droits sur l’aéronef	Lettre d’intention et remplissage du formulaire
DSA NMA	CCAA	Quand la demande est faite	Vérification et dépôt au courrier
Propriétaire de l’aéronef	Caisse CCAA ou agent comptable CCAA	Après réception de la facture	Espèce, virement bancaire, etc
DSA NMA	CCAA	Quand le DG côte la demande au service	Avec décharge sur la photocopie
NMA	CCAA	Dès la réception du dossier	Vérifier sa conformité avec la réglementation
NMA	CCAA	Après traitement du dossier	Courrier adresse au demandeur

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*